



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 39642

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation des conditions d'enseignement des sciences expérimentales en collège et en particulier des sciences de la vie et de la terre et la diminution ou disparition de cet enseignement dans les classes des sections techniques littéraires et économiques des lycées. Or la biologie est un domaine scientifique aux implications régulièrement croissantes tant au niveau du citoyen que de la société (environnement, santé) et de l'économie (biotechnologies, agroalimentaire), sans oublier les importants problèmes d'éthique qui lui sont liés. La place occupée par l'ensemble de ce domaine de connaissances prend une importance croissante dans les informations véhiculées par les médias. Le citoyen doit pouvoir relativiser les données ainsi fournies pour ne pas être entraîné par des pressions incontrôlées, et donc développer son esprit critique, ce qui exige l'acquisition préalable de bases scientifiques solides. Du point de vue pratique, les nouveaux programmes de sciences de la vie et de la terre proposés pour les classes de 6^e à la rentrée, et le cycle central des collèges les années suivantes, vont dans le sens de ces objectifs. Ils intègrent une ouverture vers le monde socio-économique et la recherche et prennent en compte la pluralité des approches par les différentes disciplines. Mais les projets de décrets et les circulaires d'application de la rentrée 1996 en collège et lycée, qui devraient être publiées dans les prochaines semaines, sont susceptibles d'empêcher la mise en œuvre correcte de ces nouveaux programmes par suite de la réduction extrême des moyens et surtout la suppression définitive des effectifs réduits pour les travaux pratiques. Il lui demande les moyens qu'il envisage pour que les textes permettent effectivement à tous les élèves de bénéficier d'un enseignement scientifique expérimental en sciences de la vie et de la terre avec des travaux pratiques en groupes restreints dès la 6^e et d'un temps suffisant d'appropriation des connaissances en classes de terminale des lycées par un rééquilibrage des horaires scientifiques en terminale S et le rétablissement de l'horaire de 2 heures en terminales L et ES.

Texte de la réponse

Les sciences de la vie et de la terre conservent toute leur place parmi les enseignements dispensés en collège dont la rénovation se poursuit selon les modalités suivantes. Depuis le début de l'expérimentation collèges, menée en classe de sixième à partir de 1994, puis en classe de cinquième en 1995, les équipes éducatives peuvent user de la souplesse de l'organisation des enseignements qui s'inscrit dans l'exercice de l'autonomie des établissements. Le principe d'un horaire-élève inférieur à la dotation affectée à l'équipe enseignante est rappelé dans l'arrêté du 29 mai 1996, publié au Journal officiel du 31 mai 1996, relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de sixième de collège, qui permet d'organiser concrètement cette souplesse. Un contingent horaire est donc disponible et peut être utilisé par les établissements pour constituer des groupes à effectifs allégés selon la stratégie éducative adoptée par l'équipe enseignante et en fonction des objectifs du projet de l'établissement. La circulaire de rentrée 1996 prévoit d'ailleurs explicitement la possibilité dans le cycle d'adaptation de mettre en place les enseignements scientifiques en groupes allégés (par exemple en formant trois groupes par deux divisions). Par ailleurs, la réflexion engagée sur l'organisation future des classes de cinquième et de quatrième prévoit qu'une large place sera consacrée à la démarche expérimentale dans le cycle

central du college. Dans le cycle terminal de la serie scientifique des lycees, les sciences de la vie et de la terre ont ete particulierement mises en valeur : la tres grande majorite des eleves de cette serie beneficie en effet d'un horaire de trois heures en premiere et terminale dont une heure et demie en travaux pratiques. En classe de premiere, l'heure libre de module peut etre consacree a cette discipline sur decision du chef d'etablissement apres consultation des equipes pedagogiques. Dans cette meme classe, une option de sciences experimentales de trois heures entierement en travaux pratiques est offerte aux eleves. Pour ceux qui souhaitent se doter d'un profil « sciences de la vie et de la terre », cette discipline est offerte en enseignement de specialite en terminale avec un horaire de deux heures en groupe restreint. A la rentree 1995, pres de 38 p. 100 des eleves ont choisi cet enseignement. En serie L, les sciences de la vie et de la terre font partie des enseignements obligatoires en premiere et terminale dans le cadre de l'enseignement scientifique. Cet enseignement prevoit des deboulements d'une heure et demie en classe de premiere et d'une heure en classe de terminale. En serie ES, l'enseignement scientifique est offert de maniere facultative avec un horaire identique a celui de la serie L.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39642

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2937

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3669